

Département de l'Ardèche

Commune de Villeneuve de berg

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une *centrale photovoltaïque au sol* avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit le Plan des Buns, à Villeneuve-de-Berg

Prescrite par Arrêté préfectoral 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023 qui s'est déroulée du 16 Mars au 15 Avril 2023

Porteur du projet : société URBA 376

Pièces jointes



Commissaire-enqueteur : Jean-François MARTIN

Bordereau des pièces jointes

Avis affiche-----	page 3
Courriels reçus-----	pages 4 à 6
Courrier du Président du Sivom Olivier de Serres-----	page 7
Délibération du conseil municipal de Villeneuve de Berg du 11 Mars 2023	pages 8-9
Délibération du conseil communautaire de Berg et Coiron du 9 juin 2022--	pages 10 à 11
Procès-verbal de synthèse-----	pages 13 à 23
Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse-----	pages 24 à 35
Copie du registre d'enquête-----	pages 36 et 37
Prospectus distribué lors de la phase de concertation-----	pages 38 et 39
Certificat d'affichage délivré par le maire de Villeneuve de berg-----	page 40
Insertion dans la presse au titre des annonces légales-----	pages 41 à 44


**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2023 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 376 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Cette enquête publique se déroulera **du 16 mars 2023 à 14h au 15 avril 2023 à 12h inclus sur la commune de Villeneuve-de-Berg.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : **URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com.**

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Villeneuve-de-Berg, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur : jeanfrancoismartin285@gmail.com ;
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

jeudi 16 mars 2023	14h-16h
mercredi 5 avril 2023	9h-12h
samedi 15 avril 2023	10h-12h

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer le permis de construire.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villeneuve-de-Berg, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr).

Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Villeneuve-de-Berg 07

Boîte de réception

R

ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)
<gerard.rollin@colas.com>

lun. 27 mars 17:20 (il y a
9 jours)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de l'Ardèche.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

<http://www.colas.com>



pat.bastien@laposte.net 5 avr. 2023 16:10

Bonjour,

Si le projet de l'implantation d'un parc photovoltaïque se concrétise à Villeneuve de Berg, ce que je souhaite, Sera-t-il fait appel à des souscriptions de particuliers pour financier cette structure ? si oui sous quelle forme ?

Cordialement
Patrick BASTIEN (V d B)



Jean François MARTIN <jeanfrancoismartin285@gmail.com> 6 avr. 2023 10:29

Bonjour Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier.

Le maître d'ouvrage envisage la mise en place d'un financement participatif, vous pouvez trouver ces informations dans la délibération du conseil municipal de Villeneuve de berg qui a été adoptée le 11 Mars 2023, document consultable en mairie.

Le porteur de projet sera saisi du point que vous évoquez.

Dossier E 23000002/69

Cordialement,
Jean-François MARTIN

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Villeneuve de Berg le 29 Mars 2023

Bonjour Monsieur Martin,

Je vous pensais en retraite, mais je vois que vous vous occupez toujours.

Le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée par le SDIS, pour ce type d'installation, il manque juste les préconisations en matière de débroussaillage dans et autour du site.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement.

Lieutenant **Éric COURTIAL**
Officier préventionniste,
Conseiller technique départemental adjoint des activités physiques,
04 75 66 36 50 / 06 24 74 88 61
courtiale@sdis07.fr
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
496 Chemin de Saint Clair BP 718 - 07007 PRIVAS cedex



**Syndicat
Olivier de Serres**

Saint Jean le Centenier, le 12 avril 2023

Monsieur Jean-François MARTIN
Commissaire Enquêteur

Mairie
11, rue Notre-Dame – BP 33

07170 Villeneuve de Berg

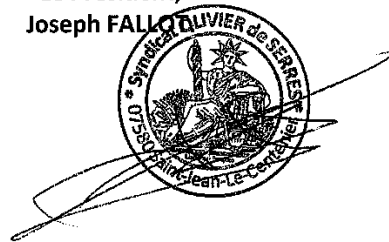
Objet : Centrale photovoltaïque
Capacité du réseau d'eau potable

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que le Syndicat Olivier de Serres est en mesure de fournir en eau le projet de centrale photovoltaïque qui serait implanté Plan des Buns, commune de Villeneuve de Berg, parcelles AE 341, 343, 344 et 345.

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,
Joseph FALLON**



DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE
CANTON BERG-HELVIE

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 007-210703419-20230311-2023_D012-DE

DELIBERATION N°2023-12**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mars 2023**NOMBRE**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 13

de votants : 19

OBJET :

Autorisation de Mme le Maire à signer la convention de droit d'acquisition avec la société Urbasolar pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche de l'ancien poulailler de Villeneuve-de-Berg

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le

L'an deux mille vingt-trois, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, VIGNE Christophe, CROS Isabelle, LEFRILEUX Yves, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier,

Excusés : MM. LAVILLE FRANCHI

Procurations : M. MORGE à M.CHAUSSE, Mme TAULEMESSE à M.CLEMENT, M.ALONSO à Mme FARGIER, Mme HEU à Mme DUBOIS, Mme VALCKE à M.BELLENGER, Mme HEMMACHE à M.ROTGER,

Absents non excusés: MM. Mme AULNER, M. BILANCETTI, Mme DUSSOL

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le Maire expose que le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société de projet « Urba 376 » sur le site de l'ancien poulailler situé quartier "Plan de Buns" s'étendra sur 2,6 ha (hors extension éventuelle).

Partant d'un investissement calibré à 4 300.000 €, il comprendra 5.760 panneaux, pour une puissance de 2,8 MWc et une production estimée de 4.000 MWh / an, soit l'équivalent de la consommation de 1.450 foyers (3.350 personnes).

Dès le lancement des démarches d'acquisition foncière au printemps 2021, Urbasolar a pris l'attache de la commune de Villeneuve-de-Berg et de la Communauté de Communes. Plusieurs réunions de travail ont ainsi permis de préciser les contours du déploiement envisagé.

A cette occasion, le développeur a également proposé aux collectivités de participer au projet en phase d'exploitation.

Pour formaliser cette possibilité de partenariat, un projet de convention de droit d'acquisition a été élaboré par Urbasolar et amendé par les deux collectivités.

En co-signant ce document, la communauté et la commune de Villeneuve-de-Berg se réservent ainsi le droit d'acquérir jusqu'à 40 % (seule ou ensemble) des titres de la société de projet.

Cette entrée au capital représenterait une prise de participation à hauteur d'environ 250.000 € (sur les 620.000 € de fonds propres, hors financement bancaire, apportés au capital de la société).

Les collectivités devront toutefois manifester leur intérêt à investir au plus tard 3 mois après la mise en service du projet (approximativement au printemps 2024).

Un pacte d'associés, précisant notamment les conditions de distribution des dividendes aux actionnaires, sera alors conclu entre Urbasolar et la communauté de communes et / ou la commune.

Au-delà de l'intérêt financier à participer au capital de la société de projet, la signature de cette convention de droit d'acquisition permettra aux collectivités locales d'être davantage impliquées dans le montage du projet, que ce soit en matière de communication, de médiation, d'urbanisme, d'intégration paysagère ou de financement participatif des habitants (crowdfunding).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 007-210703419-20230311-2023_D012-DE

S²LO

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 9 juin 2022 en faveur de ce projet de convention de co-investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le projet de convention de droit d'acquisition, tel que figurant en annexe, à conclure avec la société Urbasolar et, la Communauté de Communes Berg et Coiron ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 11 mars 2023

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg





Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700815-20220609-220609_69-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERG ET COIRON
 33 grand rue - Hôtel Malmazet
 07170 VILLENEUVE DE BERG

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

<p><u>Délibération N°2022-69</u></p> <hr/> <p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice : 32 présents : 23 votants : 28</p> <hr/> <p><u>Vote :</u> pour : 28 contre : 0 abstention : 0</p>	<p>Le jeudi 9 juin 2022 à 18h00, le conseil communautaire, dûment convoqué le 3 juin par Monsieur Driss NAJI, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle Fernand Caddet de Berzème sous la présidence de Monsieur Driss NAJI, Président.</p> <p>Etaient présents : Joël ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Jean-Luc COUVERT, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUENARD, Guillaume JOUVE, Antoine LAINE, Dominique LAVILLE, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Claude MONCOMBLE, Driss NAJI, Karine TAULEMESSE, Benoît VIDAL.</p> <p>Pouvoirs : d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Roxane DUSSOL à Didier MEHL, de Marie FARGIER à Sylvie DUBOIS, de Fanny MALIS à Claude MONCOMBLE, de Florian MORGE à Stéphane CHAUSSE.</p> <p>Excusés : Yann BILANCETTI, Isabelle CROS, Didier LOYRION, Patrick ROTGER.</p> <p>Absents : ---</p> <p>Yannick GUENARD est élu secrétaire de séance.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Autorisation du Président à signer la convention de droit d'acquisition avec la société Urbasolar pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la friche de l'ancien poulailler de Villeneuve-de-Berg

Le Président expose aux conseillers que le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société de projet « Urba 376 » sur le site de l'ancien poulailler situé quartier "Plan de Buns" s'étendra sur 2,6 ha (hors extension éventuelle). Partant d'un investissement calibré à 3.100.000 €, il comprendra 5.760 panneaux, pour une puissance de 2,8 MWc et une production estimée de 4.000 MWh / an, soit l'équivalent de la consommation de 1.450 foyers (3.350 personnes).

Or, dès le lancement des démarches d'acquisition foncière au printemps 2021, Urbasolar a pris l'attache de la commune de Villeneuve-de-Berg et de la communauté. Plusieurs réunions de travail ont ainsi permis de préciser les contours du déploiement envisagé. A cette occasion, le développeur a également proposé aux collectivités de participer au projet en phase d'exploitation. Pour formaliser cette possibilité de partenariat, un projet de convention de droit d'acquisition a été élaboré par Urbasolar et amendé par les deux collectivités. En co-signant ce document, la communauté et la commune de Villeneuve-de-Berg se réservent ainsi le droit d'acquérir 40 % (seules ou ensemble) des titres de la société de projet. Cette entrée au capital représenterait une prise de participation à hauteur d'environ 250.000 € (sur les 620.000 € de fonds propres, hors financement bancaire, apportés au capital de la société). Les collectivités devront toutefois manifester leur intérêt à investir au plus tard 3 mois après la mise en service du projet (approximativement au printemps 2024). Un pacte d'associés, précisant notamment les conditions de distribution des dividendes aux actionnaires, sera alors conclu entre Urbasolar et la communauté et / ou la commune.

Au-delà de l'intérêt financier à participer au capital de la société de projet, la signature de cette convention de droit d'acquisition permettra aux collectivités locales d'être davantage impliquées dans le montage du projet, que ce soit en matière de communication, de médiation, d'urbanisme, d'intégration paysagère ou de financement participatif des habitants (crowdfunding).

* * *

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-240700815-20220609-220609_69-DE

Sur la base de l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de convention de droit d'acquisition, tel que figurant en annexe, à conclure avec la société Urbasolar et, le cas échéant, la commune de Villeneuve-de-Berg ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués
Pour extrait conforme

Le Président,
Driss NAJI



Département de l'Ardèche

Commune de Villeneuve de berg

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une *centrale photovoltaïque au sol* avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit le Plan des Buns, à Villeneuve-de-Berg

Prescrite par Arrêté préfectoral 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023 qui s'est déroulée du 16 Mars au 15 Avril 2023

Procès-verbal de synthèse

Porteur du projet : société URBA 376



Commissaire-enqueteur :Jean-François MARTIN

Sommaire

Introduction

I- Bilan de l'enquête publique -----page 4

II-Présentation des avis-----page 5

2.1.Observations du public

2 .1.1.Financement participatif

2.1.2. Demande de protection du périmètre du projet

2.1.3.Avis des élus de la commune de Villeneuve de Berg

2.1.4.Intérêt économique du projet

2.2. Questionnements issus de la procédure-----page 6

2.2.1.Raccordement au réseau électrique

2.2.2.Engagement à respecter les prescriptions

2.2.3.Contenu du dossier

III-Les Personnes publiques consultées ----- page8

3.1. L' Autorité Environnementale

3.2. Le SDIS

3.3. Le SIVOM Oliver de Serres

IV-Délais de réponse -----page 9

INTRODUCTION

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une *centrale photovoltaïque au sol* avec poste de transformation, de livraison et local de maintenance situé lieu-dit le Plan des Buns, à Villeneuve-de-Berg, prescrite par Arrêté préfectoral 07-2023-02-27-00003 du 27 Février 2023, s'est déroulée pendant **une durée de 31 jours du 16 Mars à 14h au 15 Avril 2023 à 12h.**

Elle a été conduite par le commissaire enquêteur, Jean-François MARTIN, désigné par le président du tribunal administratif de Lyon par décision n° E230000002/69 en date du 11 janvier 2023.

Le code de l'environnement stipule que le commissaire enquêteur, **rencontre dans un délai de huit jours** après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et que **le rapport d'enquête est remis dans un délai de trente jours.** Toutefois l'article L 123-15 du code de l'environnement précise qu'un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Objet du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'avoir **une vision globale et synthétique des préoccupations et suggestions** de la population, des Personnes Publiques Consultées et des élus de la commune.

A la suite de l'instruction des différentes observations, j'ai établi une synthèse par thème des observations déposées et des principaux points sur lesquels elles ont porté. **Cette synthèse a été complétée, des interrogations émanant de ma part.**

Contenu du procès-verbal

Le présent procès-verbal comprend une première partie générale relatant succinctement le déroulement de l'enquête notamment en termes de participation du public et dresse un bilan « comptable » des contributions et observations.

Dans une seconde partie, une synthèse par thème des différents avis exprimés (public, PPC, commune) et des questions soulevées par la procédure.

I- Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée correctement. Les conditions d'accueil du public et de consultation des pièces du dossier ont été satisfaisantes au siège de l'enquête.

J'ai pu tenir les permanences présentiellees sans connaitre d'incident , j'ai reçu 6 personnes et ai effectué une visite sur le terrain préalablement à l'engagement de la procédure.

La participation du public a été peu importante au regard des enjeux du projet malgré des actions volontaristes d'information du public mises en œuvre par les élus locaux en plus de celles relevant du cadre réglementaire.

Permanence du jeudi 16 Mars 2023 de 14h à 16h

Nombre de visiteurs : une personne, Madame le Maire ;

Permanence du Mercredi 5 Avril 2023 de 9 h à 12h

Nombre de visiteurs : 5

Permanence du samedi 15 Avril 2023 de 10h à 12 h

Nombre de visiteurs : 1

Observations reçues sur les registres d'enquête : 3

Courriers reçus par voie postale ou remis lors des permanences : 0

Courriels reçus par voie électronique : 5

Bilan comptable des observations du public :

Avis favorables : **8**

Avis défavorables : **0**

Avis techniques des services : **3**

II-Présentation des avis

2.1.Observations du public

2.1.1.Financement participatif

Plusieurs personnes(6) , Monsieur et Madame Imbert, Monsieur et Madame Bourrel, Monsieur Daniel Cudini , Monsieur Patrick Bastien souhaitent avoir des informations sur la mise en place du financement participatif et connaître les modalités de la souscription ouverte au public.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.1.2.Demande de protection du périmètre du projet

Monsieur Manuel Ferrandi, président de l'ACCA de Villeneuve de Berg souhaite que le périmètre de la réserve de chasse soit étendu aux parcelles cadastrées section AE, n°154,155,157,158,159,160 et 161 dans le quartier Plan des Buns Nord à l'Est du chemin dans le but de prévenir tout risque d'incident (chutes de plomb éventuelles) lié à la pratique de la chasse.



Réponse du maître d'ouvrage :

2.1.3 .Avis des élus de Villeneuve de Berg

Le conseil municipal de la commune de Villeneuve de Berg a par délibération du 11 mars 2023 marqué son partenariat pour le projet en décidant de participer au projet en phase d'exploitation.

Pour ce faire, il a validé un projet de convention de droit d'acquisition des titres de la société de projet.

Une délibération a également été adoptée en termes identiques le 9 Juin 2022 par les élus de la communauté de communes Berg et Coiron.

Madame le Maire que j'ai rencontré à deux reprises m'a fait part de sa volonté de voir ce projet se réaliser pour des raisons économiques et environnementales mais aussi de sécurité publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.1.4. Intérêt économique du projet

Monsieur Gérard ROLLIN chef du service commercial Eolien et Solaire à la société Colas, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser six personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.-Questionnements issus de la procédure

2.2.1. Raccordement au réseau électrique

*1.1. *Capacité du réseau de transport*

Etant donné la puissance de la centrale, pourriez-vous me préciser si le réseau de transport sera en capacité d'écouler la production de la centrale ?

*1.2. *Solution technique*

Il est mentionné dans le document de présentation (pages 38 et 39) que la solution envisagée pour le raccordement de la centrale photovoltaïque passe par la réalisation d'un départ dédié à partir du poste source d'Aubenas, à 14 km du projet, coût : 915.643,37 euros.

Le tracé prévisionnel du câble de raccordement réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution figure également dans le dossier : PRAC n° RAB-RP-2022-000605 (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier pour le Raccordement) pour URBA 376 de la part d'ENEDIS.

L'étude d'impact environnemental (page 174) précise que la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

3.2.4. Solution de raccordement et contribution financière

➤ Travaux Ouvrages Propres réseau HTA

L'étude de raccordement a été réalisée dans l'hypothèse d'un Poste de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

L'Installation sera raccordée directement en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ direct de 14 km issu Poste Source AUBENAS TR 311. Une armoire de coupure ACM sera située environ à mi-chemin. La portion entre le Poste Source et l'ACM sera en 240mm² Alu. La portion entre l'ACM et le poste prod sera en 150mm² Alu.

Le tracé prévisionnel de l'extension de réseau est indiqué au paragraphe 4.1.

		Application de la réfaction	Montant estimé (euros)
Travaux Ouvrages Propres	Travaux de création du réseau HTA en domaine public	Oui (r=25%)	915 643.37

Pourriez-vous me faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier

1.3.**Délais de réalisation*

Pourriez-vous également me préciser les délais, y compris de procédure ,dans lesquels ce projet de raccordement pourrait être réalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.2.Engagement à respecter les prescriptions

La DREAL dans son avis complémentaire en date du 9 Juin 2022 a émis un certain nombre de prescriptions visant à la protection du Petit-duc scops, pourriez-vous me confirmer l'engagement de votre société à appliquer l'intégralité de ces mesures d'accompagnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.3.Contenu du dossier

Le nom de la personne signataire responsable du dossier est différent selon l'étude d'impact et le résumé non technique, qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

III- Les Personnes publiques consultées

3.1. L' Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a été consultée dans les délais réglementaires n'a pas émis d'avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

3.2. Le Service départemental d'incendie et de secours

J'ai communiqué pour avis au service prévention du SDIS l'extrait de l'étude d'impact relative à la sécurité incendie. En réponse, le Lieutenant Éric COURTIAL, officier préventionniste au SDIS m'a indiqué que le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée par le SDIS, pour ce type d'installation, il manque juste les préconisations en matière de débroussaillage dans et autour du site.

Réponse du maître d'ouvrage :

3.3. Le SIVOM Oliver de Serres

J'ai interrogé le président de ce syndicat intercommunal qui dispose de la compétence alimentation en eau potable sur deux sujets :

- la conformité de la borne incendie située au droit du projet
- la capacité de fourniture en eau pour le projet de centrale photovoltaïque compte-tenu des restrictions du droit à construire lié à la faiblesse conjoncturelle de la ressource.

Une réponse positive a été apportée sur ces deux points.

Réponse du maître d'ouvrage :

IV-Délais de réponse

L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ». Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse avant ce délai.

A Joyeuse le 17 Avril 2023

Le commissaire – enquêteur

 signé

Jean-François MARTIN

**Enquête publique
Mémoire de réponse au
procès-verbal de synthèse**

Centrale Photovoltaïque au sol

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Lieu-Dit « Plan des Buns »

Le 20 avril 2023

Objet du document

La société URBA 376 envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Villeneuve-de-Berg au lieu-dit « Plan des Buns».

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé, le 17 février 2022, une demande de permis de construire, référencée sous le n° PC : 007 341 22 C0001.

Par arrêté préfectoral en date du 27 février 2023, l'enquête publique portant sur l'implantation de la centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg, s'est déroulée du 16 mars 2023 au 15 avril 2023 inclus. Des observations ont été formulées par le public lors de l'enquête publique et elles sont consignées dans le procès-verbal de synthèse des observations établi par Jean-François MARTIN, Commissaire Enquêteur, et remis en main propre en date du 17 avril 2023.

Le présent document constitue le Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Réponses aux observations du public

Questions sur le financement participatif (2.1.1)

Plusieurs personnes (6) , Monsieur et Madame Imbert, Monsieur et Madame Bourrel, Monsieur Daniel Cudini , Monsieur Patrick Bastien souhaitent avoir des informations sur la mise en place du financement participatif et connaître les modalités de la souscription ouverte au public.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour favoriser l'adhésion de tous les acteurs du territoire au projet, il est envisagé de mettre en place une opération de financement participatif. Cette initiative permettra aux investisseurs, qu'ils soient des particuliers ou des collectivités locales du territoire, de bénéficier d'un rendement préférentiel tout en encourageant une approche d'épargne responsable et solidaire dans la région. Le financement sera lancé une fois que le permis de construire aura été approuvé et pourra être effectué via des plateformes labellisées telles que Lendopolis.fr.

La collecte auprès des citoyens se déroulera sur une durée prévisionnelle de 45 jours, avec déplafonnement de la limitation géographique successif :

- 15 premiers jours réservés aux résidents de la commune d'implantation du projet et communauté de communes (ou intercommunalité) ;
- 15 jours suivants ouverture aux résidents du département ;
- 15 jours suivants ouverture aux résidents des départements limitrophes.

Le montant minimal d'investissement par citoyen sera de 50 €.

Le montant à collecter auprès des citoyens est estimé à ce jour à environ 430.000 € (ce montant est susceptible d'évoluer). Le taux et la durée du financement ne sont pas connus. A titre indicatif, le taux est estimé entre 4 à 6% tandis que la durée est aux alentours de 5 ans.

Demande de protection du périmètre du projet (2.1.2)

Monsieur Manuel Ferrandi, président de l'ACCA de Villeneuve de Berg souhaite que le périmètre de la réserve de chasse soit étendu aux parcelles cadastrées section AE, n°154,155,157,158,159,160 et 161 dans le quartier Plan des Buns Nord à l'Est du chemin dans le but de prévenir tout risque d'incident (chutes de plomb éventuelles) lié à la pratique de la chasse.



Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne requiert pas de réponse du maître d'ouvrage. Toutefois, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre cette observation à la commune de Villeneuve-de-Berg.

Avis des élus de Villeneuve de Berg (2.1.3)

Le conseil municipal de la commune de Villeneuve de Berg a par délibération du 11 mars 2023 marqué son partenariat pour le projet en décidant de participer au projet en phase d'exploitation.

Pour ce faire, il a validé un projet de convention de droit d'acquisition des titres de la société de projet.

Une délibération a également été adoptée en termes identiques le 9 Juin 2022 par les élus de la communauté de communes Berg et Coiron.

Madame le Maire que j'ai rencontré à deux reprises m'a fait part de sa volonté de voir ce projet se réaliser pour des raisons économiques et environnementales mais aussi de sécurité publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette observation ne requiert pas de réponse du maître d'ouvrage.

Intérêt économique du projet (2.1.4)

Monsieur Gérard ROLLIN chef du service commercial Eolien et Solaire à la société Colas, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, apporte son soutien à ce projet qui pourrait mobiliser six personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

La construction du parc photovoltaïque mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction.

Les retombées économiques locales anticipés pendant la phase de construction représentent environ 10% de l'investissement total et nécessiteront un chantier d'environ 11 mois, impliquant une cinquantaine de travailleurs ayant besoin de logement et de restauration (entre autres) sur place.

En plus des compétences locales valorisées lors des consultations, les entreprises sous-traitantes lors des chantiers de construction sont sélectionnées sur plusieurs critères :

- Leurs compétences
- Leur compréhension du cahier des charges
- Leurs expériences
- Leurs disponibilités
- Le prix

De plus, Le maître d'ouvrage est certifiée ISO 9001 et 14001, ce qui signifie que qu'il est engagé à respecter ces normes au travers de la sélection des entreprises sous-traitantes. Pour rappel, la norme ISO 9001, certifie l'engagement dans un Système de Management de la Qualité (SMQ), avec pour objectif de poursuivre une politique d'amélioration continue et d'orientation client dans l'entreprise. La norme ISO 14001, quant à elle, assure la qualité environnementale du projet et sa compatibilité vis-à-vis de l'environnement naturel.

Raccordement au réseau électrique (2.2.1)

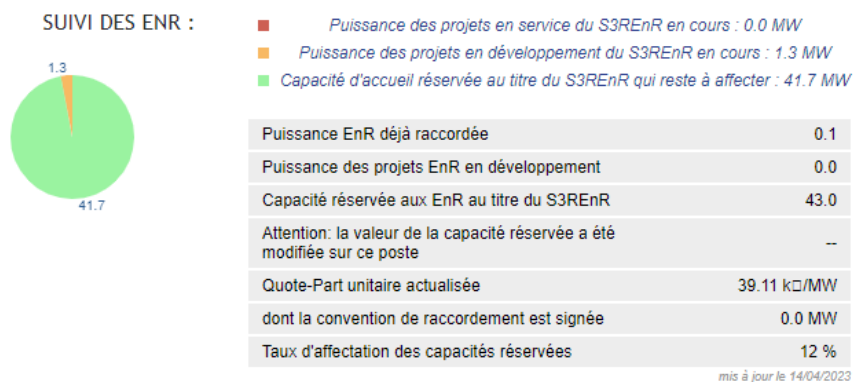
Capacité du réseau de transport

Etant donné la puissance de la centrale, pourriez-vous me préciser si le réseau de transport sera en capacité d'écouler la production de la centrale ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les capacités d'accueil d'électricité du poste source d'Aubenas sont les suivantes:

- La capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables au poste source d'Aubenas est de 41.7 MW (donnée datant du 14/04/2023)



- La capacité d'accueil du réseau public de distribution ENEDIS pour le poste source d'Aubenas est de 51.8 MW (donnée datant du 14/04/2023)

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :



Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

② Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	72.0 MW
Nombre de transformateurs existants	2.0
Tension aval	20kV
Tension amont	63kV

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

② Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	47.7 MW
② Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	51.8 MW

mis à jour le 14/04/2023

Dans le cas présent, le projet photovoltaïque au sol de Villeneuve-de-Berg proposé par URBA 376 a une capacité inférieure à 3 MWc, ce qui signifie que le poste source aura suffisamment de puissance pour accueillir la centrale.

Solution technique de raccordement

Il est mentionné dans le [document de présentation](#) (pages 38 et 39) que la solution envisagée pour le raccordement de la centrale photovoltaïque passe par la réalisation d'un départ dédié à partir du poste source d'Aubenas, à 14 km du projet , cout : 915.643,37euros.

Le tracé prévisionnel du câble de raccordement réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution figure également dans le dossier : PRAC n° RAB-RP-2022-000605 (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier pour le Raccordement) pour URBA 376 de la part d'ENEDIS.

L' [étude d'impact environnemental](#) (page 174) précise que la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

3.2.4. Solution de raccordement et contribution financière

➤ Travaux Ouvrages Propres réseau HTA

L'étude de raccordement a été réalisée dans l'hypothèse d'un Poste de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

L'Installation sera raccordée directement en HTA au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté par un départ direct de 14 km issu Poste Source AUBENAS TR 311. Une armoire de coupure ACM sera située environ à mi-chemin. La portion entre le Poste Source et l'ACM sera en 240mm² Alu. La portion entre l'ACM et le poste prod sera en 150mm² Alu.

Le tracé prévisionnel de l'extension de réseau est indiqué au paragraphe 4.1.

		Application de la réfaction	Montant estimé (euros)
Travaux Ouvrages Propres	Travaux de création du réseau HTA en domaine public	Oui (r=25%)	915 643.37

Pourriez-vous me faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne le raccordement au réseau électrique national, il est indiqué dans l'étude d'impact en page 174 que ce dernier sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le

Urba 376^U

Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque **une fois le permis de construire obtenu**, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Villeneuve-de-Berg. En l'absence des autorisations d'urbanisme, ENEDIS ne peut pas élaborer de solution technique ou financière pour le projet. **L'avancée du processus de raccordement dépendra de l'obtention de l'autorisation de construire.**

Procédure et délais de réalisation du raccordement

Pourriez-vous également me préciser les délais, y compris de procédure, dans lesquels ce projet de raccordement pourrait être réalisé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les délais et la procédure pour la réalisation du raccordement sont présentés ci-dessous :

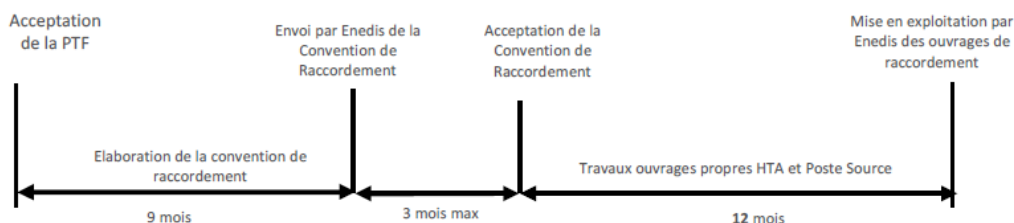
3.2.6. Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif :

- Ouvrages propres sur le Réseau HTA de 12 mois³,
- Ouvrages propres dans le Poste Source HTB/HTA de 12 mois⁴,

Les délais de réalisation des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

Le planning ci-dessous synthétise les délais indicatifs de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



Engagement à respecter les prescriptions (2.2.2)

La DREAL dans son avis complémentaire en date du 9 Juin 2022 a émis un certain nombre de prescriptions visant à la protection du Petit-duc scops, pourriez-vous me confirmer l'engagement de votre société à appliquer l'intégralité de ces mesures d'accompagnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter toutes les mesures énoncées dans l'Etude d'Impact Environnemental ainsi que les mesures qui ont été complétées et ajoutées lors de l'instruction du permis de construire, notamment celles préconisées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, il sera également tenu de prendre en compte toute autre mesure qui pourrait être incluse dans l'arrêté préfectoral accordant le permis de construire.

Contenu du dossier (2.2.3)

Le nom de la personne signataire responsable du dossier est différent selon l'étude d'impact et le résumé non technique, qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme que la personne morale signataire et responsable du dossier est la société URBA 376.

Les Personnes publiques consultées

Avis de l'Autorité Environnementale (3.1)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a été consultée dans les délais réglementaires n'a pas émis d'avis.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune réponse requise par le maître d'ouvrage.

Service départemental d'incendie et de secours (3.2)

J'ai communiqué pour avis au service prévention du SDIS l'extrait de l'étude d'impact relative à la sécurité incendie. En réponse, le Lieutenant Éric COURTIAL, officier préventionniste au SDIS m'a indiqué que le document fourni paraît respecter la doctrine élaborée par le SDIS, pour ce type d'installation, il manque juste les préconisations en matière de débroussaillage dans et autour du site.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme que le projet est soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage et que les préconisations SDIS ont été prises en compte.

Extrait de l'étude d'impact - 3.11.1.2. Incendie (page 159) :

« En Ardèche, la réglementation prévoit sur l'ensemble du département, que les travaux de débroussaillage (OLD) sont obligatoires sur un rayon de 50 mètres autour des habitations et installations de toute nature si elles sont situées à moins de 200 mètres et à l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis garrigues et plantations.

Une parcelle boisée se situe à environ 120 mètres au nord du site. Ainsi, la zone d'étude est soumise aux obligations légales de débroussaillage. Il est à noter que le site est entouré de champs agricoles et quelques haies sont présentes. Le débroussaillage à réaliser sera ainsi limité. »

Urba 376^U

Pour rappel, les modalités du débroussaillage sont précisées dans la MR13.
Extrait de l'étude d'impact - 9.6.2.2. Mesures de réduction (page 274-275) :

«

MR13

Travaux/Exploitation- Ajustement de la technique de débroussaillage et de démolition

Type de mesure : R2.1i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Objectifs : Favoriser la fuite de la faune présente dans la ZEP lors des travaux préparatoires et éviter au maximum la destruction d'individus.

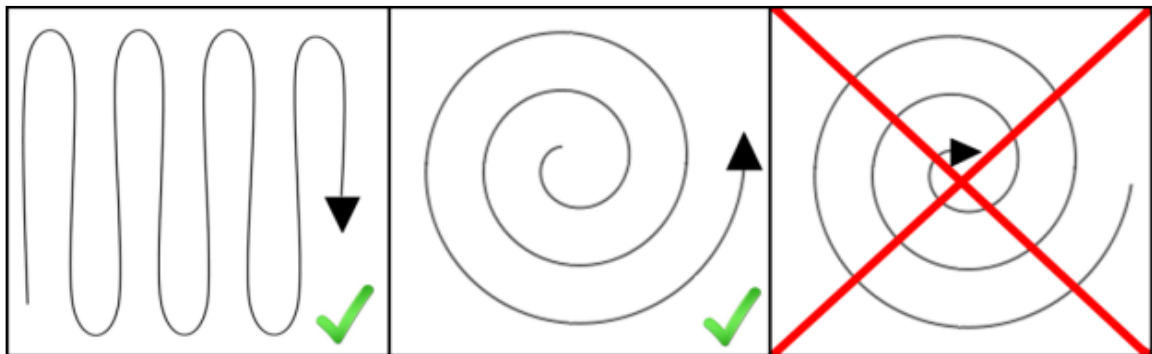
Habitats et espèces visées par la mesure : L'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par le chantier et notamment les espèces à enjeu de conservation : **Criquet de Jago, Coronelle lisse, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Fauvette mélanocéphale, Hérisson d'Europe, Moineau domestique, Oreillard sp., Grands Myotis, Grand rhinolophe, Murin cryptique, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Petit Rhinolophe**

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : Le maître d'ouvrage, le responsable du chantier et les entreprises en charge travaux.

Caractéristiques et modalités techniques :

Ajustement de la technique de débroussaillage : Afin de permettre à la faune de fuir, certaines modalités devront être respectées lors des opérations de débroussaillage au cours des travaux préparatoires mais aussi lors des opérations d'entretien :

- Respect de la période préconisée pour les travaux de débroussaillage (MR12),
- Débroussaillage à vitesse réduite (3 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir.
- Schéma de débroussaillage cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous illustre les types de parcours à suivre pour le fauchage d'une parcelle, et celui à proscrire.



Les opérations de débroussaillage devront suivre deux principes :

- Évacuation immédiate des rémanents et déchets verts : afin d'éviter que les tas de branchages ne soient colonisés par la faune (reptiles en particulier), ces derniers devront être rapidement évacués des zones d'emprise.
- Les opérations de gyrobroyage laissent souvent le gyrobroya au sol, empêchant la recolonisation des espèces herbacées. Ces résidus devront donc être récupérés au maximum afin de permettre à la flore herbacée autochtone de coloniser et favoriser le développement de pelouses méditerranéennes.

Ajustement de la technique de démolition : Une présentation des moyens utilisés par l'entreprise dans le cadre du désamiantage et de la démolition des bâtiments sera demandée par URBA 376 dans le cadre de l'appel d'offres réalisé pour ce chantier. Par ailleurs, un accompagnement par un écologue sera prévu en début de chantier pour la formation et la sensibilisation des intervenants, ainsi qu'une fois par mois pendant la phase de démolition (soit 6 passages au total).

Phasage de la mesure et calendrier d'application : Cette mesure est à mettre en œuvre lors de la phase des travaux préparatoires (débroussaillage et démolition) mais aussi lors de la phase d'exploitation, lors des opérations d'entretien de la végétation au sein de la centrale.

Coût de la mesure :

Accompagnement spécifique par un écologue : 6j : 6 X 700 € = **4 200 € HT**

Localisation : Application de la mesure sur l'ensemble de la zone d'implantation de la centrale et ses abords.

Suivi de la mise en œuvre de la mesure : **MS24 – Coordination environnementale** »

SIVOM Oliver de Serres (3.3)

J'ai interrogé le président de ce syndicat intercommunal qui dispose de la compétence alimentation en eau potable sur deux sujets :

- la conformité de la borne incendie située au droit du projet
- la capacité de fourniture en eau pour le projet de centrale photovoltaïque compte-tenu des restrictions du droit à construire lié à la faiblesse conjoncturelle de la ressource.

Une réponse positive a été apportée sur ces deux points.

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune réponse requise par le maître d'ouvrage.

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 376 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve de Berg

En exécution de l'arrêté du 07-2023-02-27-00003 du 27/02/2023 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, je, soussigné, M. MARTIN Jean-François, commissaire, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 31 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures les observations du public.

Villeneuve de Berg, le 6 Mars 2023

Première journée :

Le 16 Mars 2023 de 14 heures 00 à 16 heures 00

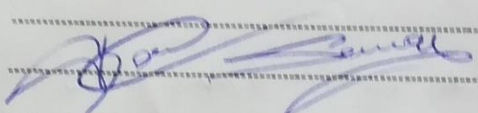
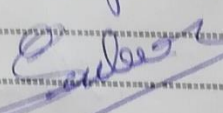
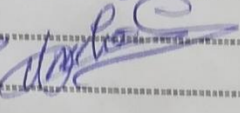
Observations de M. Le 5 Avril 2023 de 9 H00 à 12 H00
Visite de Monsieur FERRANDI Manuel, président de l'ACCA de Villeneuve de Berg qui déclare :
« Je suis le président de l'ACCA communale, je saisis et étends le périmètre de la réserve de chasse sur les parcelles cadastrées AE 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160 et 161 dans le quartier Plan des Buis Nord. Les parcelles sont situées en proximité immédiate et à l'Est du projet.

La demande est motivée par mon souci de prévenir tout
risque d'incident lié à la pratique de la chasse.
Je vais proposer à l'assemblée générale de l'ACCA une
modification en ce sens du périmètre de la réserve existante
qui devrait être étendue sur les parcelles précitées →

FERRANDI Manuel

Visite de M. et M^{me} Lambert demeurants à Villeneuve de Berg
quartier Torcamade et M. et M^{me} Boursel demeurants au
même lieu qui déclarent :

« nous sommes venus prendre connaissance du projet et au
sur des informations fournies nous sommes favorables
à ce projet qui aura des retombées économiques sur le secteur
et peu de nuisances et pas de gêne visuelle » →

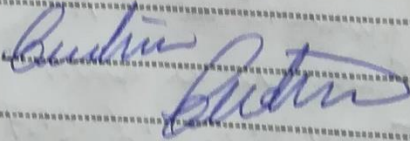
  

« nous souhaitons également avoir des informations sur
le financement participatif des habitants » →

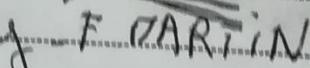
Le 15/04/2023

Visite de M. CUDINI Daniel demeurant 69, place Charbonnier
à Villeneuve de Berg qui déclare :

« je souhaiterai avoir des informations sur la mise en place
du financement participatif ainsi que sur les modalités
de souscription » →



Registre d'enquête cbs le 15/04/2023 12H05





**CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE
VILLENEUVE-DE-BERG**





Aujourd'hui, les quatre tours des anciennes murailles deviennent fenêtres sur l'avenir d'une ville nouvelle

MAIRIE
VILLENEUVE DE BERG

Il y a 7 siècles...trois fleurs de Lys pour le Roi, la crose de l'Abbé pour les moines. Une naissance pleine de promesses



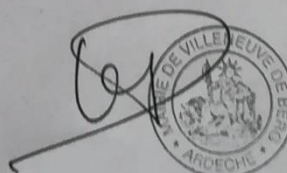
Villeneuve de Berg, le 17 avril 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

enquête publique relative au permis de construire déposé par URBA 376 pour le création d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Villeneuve de Berg

Je soussigné, Madame Sylvie DUBOIS, Maire de Villeneuve de Berg (07170), atteste avoir affiché en mairie, sur les divers panneaux de la commune et sur le site internet <http://www.villeneuveberg.fr/>, à compter du jeudi 02 mars 2023 et pour une durée de 1 mois (soit jusqu'au samedi 15 avril 2023 inclus), l'avis d'enquête concernant la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 376 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Le Maire,
Sylvie DUBOIS



11 Rue Notre Dame - BP 33 - 07170 VILLENEUVE DE BERG
Tel : 04.75.94.80.09 - Fax : 04.75.94.76.41 - E.Mail : contact@villeneuveberg.fr

Annonces légales

Annonces administratives

PRÉFET DE LA DRÔME - PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Communes de SAULCE-SUR-RHÔNE, LES TOURRETTES (26),
BAIX et CRUAS (07)

Projet de restauration des marges alluviales du Rhône sur les sites de Saulce et Gouvernement, dans l'aménagement de Baix-Le-Logis-Neuf.

Projet présenté par la société anonyme Compagnie Nationale du Rhône.

Par arrêté interpréfectoral, une enquête publique environnementale relative à une demande d'autorisation de travaux en application de l'article R521-38 du Code de l'Énergie concernant le projet susvisé est prescrite, sur les communes de SAULCE-SUR-RHÔNE, LES TOURRETTES (26), BAIX et CRUAS (07).

Cette enquête environnementale, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera du **vendredi 17 mars 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

Mme Nedjma SALHI (Cheffe de projet)
CNR, 2 rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 4

tél : 04 26 23 19 71 ; courriel : n.salhi@cnr.tm.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté interpréfectoral d'autorisation de travaux, assorti du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera délivrée conjointement par les préfets intéressés de la Drôme et de l'Ardèche.

M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, est disponible en mairie de SAULCE-SUR-RHÔNE, siège de l'enquête, et en mairies de LES TOURRETTES (26), BAIX et CRUAS (07). Le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de SAULCE-SUR-RHÔNE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture Publique - espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite transmises au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAULCE-SUR-RHÔNE. Ce site internet ne permet pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet pourront également être adressées :

par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie, 12 avenue du Dauphiné 26270 SAULCE-SUR-RHÔNE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au dossier de l'enquête ou

par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr, avec mention en l'objet de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un dossier sera transmis à chaque personne désignée

Annonces administratives



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2023 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la SAS URBASOLAR pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg. Cette enquête publique se déroulera du 16 mars 2023 à 14h au 15 avril 2023 à 12h inclus sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Villeneuve-de-Berg, siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel au commissaire enquêteur : jeanfrancoismartin285@gmail.com

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

jeudi 16 mars 2023 - 14h-16h

mercredi 5 avril 2023 - 9h-12h

samedi 15 avril 2023 - 10h-12h

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer le permis de construire.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr)

À la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villeneuve-de-Berg, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardèche.gouv.fr)

23110548

Jeudi 2 mars 2023 | L'hebdo de l'Ardèche

Annonces administratives



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2023 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la **SAS URBA 376** pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg. Cette enquête publique se déroulera **du 16 mars 2023 à 14h au 15 avril 2023 à 12h** inclus sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 PRIVAS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Villeneuve-de-Berg, siège de l'enquête publique ;
- adressées par courriel au commissaire enquêteur : jeanfrancoismartin285@gmail.com
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

jeudi 16 mars 2023 - 14h-16h

mercredi 5 avril 2023 - 9h-12h

samedi 15 avril 2023 - 10h-12h

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer le permis de construire.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr)

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villeneuve-de-Berg, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr)

16 | Jeudi 2 mars 2023 | Le Dauphiné Libéré

DRO16 - V1

06 07 01 96 35

novia.truchot@ledauphiné.com

Dossier E 23000002/69

AVIS Dauphiné Libéré Jeudi 2 mars 2023

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2023 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 376 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg. Cette enquête publique se déroulera **du 16 mars 2023 à 14h au 15 avril 2023 à 12h inclus sur la commune de Villeneuve-de-Berg.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com.

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Villeneuve-de-Berg, siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel au commissaire enquêteur : jeanfrancoismartin285@gmail.com

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

- jeudi 16 mars 2023 14h-16h
- mercredi 5 avril 2023 9h-12h
- samedi 15 avril 2023 10h-12h

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer le permis de construire.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr>).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villeneuve-de-Berg, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche (<http://www.ardeche.pref.gouv.fr>).

346171800

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE Dauphiné Libéré Jeudi 23 mars 2023

PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 février 2023 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 376 pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Villeneuve-de-Berg. Cette enquête publique se déroulera **du 16 mars 2023 à 14h au 15 avril 2023 à 12h inclus sur la commune de Villeneuve-de-Berg.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil - 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (Service Urbanisme et Territoires - Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : URBASOLAR - Pierrick ZIMMER - Chef de Projet Développement Centrales au Sol - zimmer.pierrick@urbasolar.com.

Monsieur Jean-François MARTIN a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Villeneuve-de-Berg, siège de l'enquête publique ;

- adressées par courriel au commissaire enquêteur : jeanfrancoismartin285@gmail.com

- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées, le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours et heures suivants :

- jeudi 16 mars 2023 14h-16h

- mercredi 5 avril 2023 9h-12h

- samedi 15 avril 2023 10h-12h

Le Préfet de l'Ardèche est compétent pour délivrer le permis de construire.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site [Internet des services de l'État en Ardèche \(http://www.ardecbe.gouv.fr\)](http://www.ardecbe.gouv.fr).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Villeneuve-de-Berg, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche

(<http://www.ardecbe.pref.gouv.fr>).

346171800